



PORT  
BARCARÈS

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE

**REF:** 66017/PM023/2020

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA POLICE DES PLAGES DE LA COMMUNE (LITTORAL/ETANG)

**Monsieur le Maire de la Commune de LE BARCARES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par conséquence d'édicter les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de la plage conformément aux pouvoirs de police du Maire.

### - ARRÊTE -

**ARTICLE I :**

Il est interdit de fumer sur l'ensemble des plages, les mégots de cigarettes pouvant être vecteurs de maladies telles que le Covid 19.

**ARTICLE II :**

Tout feu est interdit sur l'ensemble des plages, notamment les barbecues.

**ARTICLE III :**

L'utilisation de charbon, de chalumeau, bouteilles de gaz, réchauds (liste non exhaustive) et tout combustible sont interdits sur l'ensemble des plages.

**ARTICLE IV :**

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE IV :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 15 MAI 2020

Fait à Le Barcarès, le

15 MAI 2020

Le Maire,

**ALAIN FERRAND**